

n'importe quel port où le navire vient atterrir est compétent, et de même tout Conseil municipal de ces ports peut recevoir la déclaration.

Ne sont pas compris dans les dispositions mentionnées ci-dessus les étrangers qui se font naturaliser en vertu de la loi et ceux qui ont le droit d'opter pour la nationalité mexicaine; en conséquence, les enfants de Mexicain ou de Mexicaine qui ont perdu leurs droits de citoyen, l'étrangère qui se marie avec un Mexicain, les fils de père étranger ou mère étrangère et père inconnu, nés sur le territoire national, et la Mexicaine veuve d'étranger, seront considérés comme naturalisés pour tous les effets légaux, dans le cas seulement où ils rempliront les conditions établies dans ces dispositions et sans autre formalité.

Les étrangers qui ont acquis des immeubles dans la République, ont des enfants nés au Mexique et qui servent officiellement le Gouvernement, pourront avoir recours au Ministère des Affaires étrangères pour la demande de leur certificat de naturalisation, dans le délai d'une année. A leur demande, on joindra le document établissant qu'ils ont acquis des immeubles ou qu'ils ont eu des enfants au Mexique, ou accepté quelque emploi politique, selon le cas. Ils présenteront, en outre, la renonciation et la déclaration que l'on demande ordinairement pour la naturalisation.

L'absence en pays étranger, avec la permission du Gouvernement, n'interrompt pas la résidence des années dans la République, toutes les fois que, pendant ce délai de deux ans, cette période ne dépasse pas six mois.

On n'accorde pas de certificats de naturalisation aux sujets ou citoyens de la nation avec laquelle la République se trouve en état de guerre.

On ne les accorde pas non plus à ceux qui ont été, dans d'autres pays, réputés et déclarés judiciairement pirates, traitants d'esclaves, incendiaires, faux monnayeurs ou falsificateurs de billets de banque ou d'autres papiers considérés comme monnaie, ni aux assassins, plagiaires et voleurs. La naturalisation obtenue par l'étranger est de plein droit nulle s'il y a eu violation de la loi.

Les certificats de naturalisation sont délivrés gratis; on ne doit recouvrer aucun droit sous le titre de frais, enregistrement, timbre ou tout autre motif.

Le droit de naturalisation étant personnel, c'est seulement par un pouvoir spécial et suffisant pour cet acte contenant la renonciation et la déclaration que l'intéressé lui-même doit faire, que celui-ci pourra être représenté; mais en aucun cas le pouvoir ne suppléera au défaut de résidence de l'étranger dans la République.

La qualité de national ou étranger est intransmissible à tierce personne, par conséquent, le national ne peut jouir des droits de l'étranger, et celui-ci ne peut jouir des prérogatives du premier en raison de l'une ou l'autre de ces qualités.

Le changement de nationalité ne produit pas d'effet retroactif. L'acquisition et la récupération des droits de Mexicain n'ont d'effet que depuis le jour où toutes les conditions et formalités établies dans la loi pour obtenir la naturalisation ont été remplies.

Les colons qui se rendent au Mexique en vertu de contrats faits par le Gouvernement, et dont les frais de voyage et d'installation ont été soldés par lui, sont considérés comme Mexicains. Dans leur contrat d'engagement, on mentionnera leur déclaration de renonciation à leur nationalité primitive et d'adoption à la nationalité mexicaine. En s'établissant dans la colonie, ils renouveleront devant l'autorité compétente cette déclaration qui sera remise au ministère des Affaires étrangères; ce ministère délivrera en faveur de l'intéressé le certificat de naturalisation.

Les colons qui arrivent au pays à leurs frais ou aux frais des Compagnies ou entreprises particulières non subventionnées par le Gouvernement, ainsi que les émigrants de toute classe, peuvent se faire naturaliser selon les prescriptions de la loi. Les colons établis jusqu'à ce jour restent aussi soumis à ces prescriptions, dans tout ce qui n'est pas contraire aux droits qu'ils ont acquis, d'après leurs contrats.

L'étranger naturalisé sera citoyen mexicain dès qu'il remplira les conditions exigées par l'article 34 de la Constitution et sera considéré comme Mexicain pour tous ses droits et devoirs; mais il sera incapable de remplir toutes les charges ou emplois qui, d'après les lois, exigent la nationalité de naissance, sauf dans le cas où il serait né sur le territoire national, ou si sa naturalisation a eu lieu selon le paragraphe II du chapitre I<sup>er</sup> de la loi du 28 mai 1886, relatif aux étrangers.

#### DES DROITS ET DEVOIRS DES ÉTRANGERS.

Les étrangers jouissent dans la République des mêmes droits civils que les Mexicains et des

mêmes garanties accordées par la section I du titre I de la Constitution, sauf la faculté que le Gouvernement possède d'expulser l'étranger reconnu nuisible.

Pour l'acquisition de terrains sans culture ni propriétaire légal (*Baldios*) et des terrains nationaux, d'immeubles et navires, les étrangers n'auront pas besoin de résider dans la République, mais ils seront soumis aux restrictions que les lois en vigueur leur imposent. Une de ces lois établit que l'on considère définitivement vendue toute propriété qui a été louée à un étranger, si le terme du bail dépasse dix années.

La loi fédérale seule peut modifier et restreindre les droits civils dont les étrangers jouissent, par principe de réciprocité internationale, et pour qu'ils restent ainsi soumis dans la République aux mêmes incapacités que les lois de leur pays imposent aux Mexicains qui y habitent; en conséquence, les dispositions du Code civil et usages du District sur cette matière ont le caractère de fédéraux et sont obligatoires dans toute l'Union.

Les étrangers, sans perdre leur nationalité, peuvent prendre domicile dans la République pour tous les effets légaux. L'acquisition, le changement ou perte du domicile sont régis par les lois du Mexique.

Si la suspension des garanties individuelles est déclarée dans les termes prévus par l'article 29 de la Constitution, les étrangers sont, comme les Mexicains, soumis aux prescriptions de la loi qui décrète la suspension, à l'exception des stipulations des traités.

Les étrangers sont dans l'obligation de contribuer aux dépenses publiques exigées par les lois, d'obéir aux institutions, lois et autorités du pays, et de les respecter en se soumettant aux arrêts et sentences des tribunaux, sans pouvoir intenter d'autres recours que ceux accordés par les lois aux Mexicains. Ils ne peuvent en appeler à la voie diplomatique qu'en cas de déni de justice ou retard volontaire dans son administration, après avoir épuisé inutilement les recours communs créés par les lois et de la manière déterminée par le droit international.

Les étrangers ne jouissent pas des droits politiques qui incombent aux citoyens mexicains: ils ne peuvent donc voter ni être élus à aucune charge d'élection populaire, ni nommés pour tout autre emploi ou commission propre aux carrières de l'État, ni faire partie de l'armée, de la marine ou de la garde nationale, ni s'associer pour traiter des affaires politiques du pays, ni exercer le droit de pétition dans ce genre d'affaires. Tout cela, bien entendu, sans préjudice de ce qui est déclaré dans les articles 1<sup>er</sup>, § 12, et 19 de la loi du 28 mai 1886 déjà cités.

Les étrangers sont exempts du service militaire. Ceux qui sont domiciliés dans le pays ont toutefois l'obligation de faire le service de police, lorsque la sûreté des propriétés et la conservation de l'ordre sont en jeu dans l'endroit où ils habitent.

Les étrangers qui prennent part aux dissensions civiles du pays pourront être expulsés du territoire comme étrangers nuisibles; ils restent soumis aux lois de la République pour les délits qu'ils commettront contre elle; de plus leurs droits et obligations pendant l'état de guerre sont réglés par la loi internationale et par les traités.

S'il est dérogé aux lois qui établissent la matricule pour la désignation d'étrangers, seul le ministère des Affaires Étrangères peut délivrer des certificats de nationalité en faveur des étrangers qui les demanderont. Ces certificats constituent la présomption légale des conditions d'étranger, mais il n'excluent pas la preuve du contraire. La confirmation définitive de nationalité déterminée se fait devant les tribunaux compétents et par les moyens établis par les lois ou les traités.

La loi du 28 mai 1881 n'accorde pas aux étrangers les droits que la loi internationale, les traités ou la législation en vigueur dans la République leur refusent.

J'ai réuni en plusieurs Notices la liste du personnel des Affaires Étrangères et j'ai dressé ces listes tout spécialement.

## NOTICE N° 1. — CATÉGORIE ET ANCIENNETÉ DES AMBASSADEURS.

ENVOYÉS EXTRAORDINAIRES  
ET MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES.

## GRANDE-BRETAGNE.

Son Excellence Sir Spenser Saint-John, 5 janvier 1885.

## FRANCE.

Son Excellence Gaetan Partiot (absent), 27 avril 1886.

## ESPAGNE.

Son Excellence D. Joaquin Becerra Armesto (absent), 20 mai 1886.

## ÉTATS-UNIS.

Son Excellence Edward Bragg, 26 octobre 1886.

## MINISTRES RÉSIDENTS.\*

## BELGIQUE.

Sa Seigneurie le baron Daelman (absent), 16 juin 1884.

## ITALIE.

Sa Seigneurie le Commandeur G. B. Viviani, 24 septembre 1884.

## COSTA-RICA.

Sa Seigneurie D. Manuel A. Campero, 19 janvier 1885.

ENVOYÉS EXTRAORDINAIRES  
ET MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES.

## RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

M. Lic. Francisco de la Fuente Ruiz, 23 juillet 1888.

## NOTICE N° 2. — LÉGATIONS.

## ALLEMAGNE.

Pau Kosidowski, Consul, Chargé d'affaires.

## BELGIQUE.

Leurs excellences le baron Daelman (absent), Ministre résident, 15 juin 1884. M<sup>me</sup> la baronne Daelman. M<sup>me</sup> G. Barrière. Ribera de Santa Maria, 4<sup>e</sup> rue del Naranjo, n° 4. Henry Loumier, Chargé d'affaires, intérimaire.

## COSTA-RICA.

Leurs Excellences Don Manuel A. Campero, Ministre résident, 19 janvier 1885. M<sup>me</sup> Francisca Campero de Alonso, 1<sup>re</sup> de San Francisco, n° 5.

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Edward Bragg, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, 26 octobre 1886. Arcs de Boelem, n° 14 1/2.

M. Thomas B. Connery, Secrétaire, M<sup>me</sup> Connery.

## ESPAGNE.

Son Excellence Don Joaquin Becerra Armesto, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire (absent), 20 mai 1886. Betlemitas, n° 12.

M. le baron Augustin de la Barre, Secrétaire de première classe, Chargé d'affaires, intérimaire.

M. Ricardo Miquel y Miquel, Secrétaire de troisième classe. M<sup>me</sup> Filomena Neve de Miquel. Perpetua, n° 8.

## FRANCE.

Son Excellence Gaetan Partiot, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire (absent), 27 avril 1886. M<sup>me</sup> Carlota Gomecourt de Partiot. Buenavista, n° 5. M. le comte Raphael de Viel Castel, Secrétaire d'ambassade de première classe, Chargé d'affaires, intérimaire. Hôtel de Iturbide.

## GRANDE-BRETAGNE.

Son Excellence Sir Spenser Saint-John, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, 5 janvier 1885. Rue de San Diego, n° 4.

Sir Francis Denys (absent), Secrétaire.

## ITALIE.

Son Excellence le Commandeur G. B. Viviani, Ministre résident, 24 septembre 1884. Calle de San Augustin.

## RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

M. Lic. F. de la Fuente Ruiz, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, 23 juillet 1888. M<sup>me</sup> Joseph Fernandez de la Fuente. Espalda de la Santa Veracruz, n° 2.

## NOTICE N° 3. — CORPS DIPLOMATIQUE MEXICAIN A L'ÉTRANGER.

## ALLEMAGNE.

Ministre résident : Ignacio Romero Vargas.  
Secrétaire : Federico Larrainzar.  
Agrégré : Miguel Garces.

## BELGIQUE.

Ministre résident : Angel Nuñez Ortega.  
Secrétaire : Miguel de Bestegui.

## ÉTATS-UNIS.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire : Matias Romero.

Premier secrétaire : Cayetano Romero.  
Second *idem* Vicente Morales.  
Troisième *idem* Eduardo Gibbon.

## ESPAGNE.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire : Vicente Riva Palacio.

Premier secrétaire : Jesús Zenil.  
Second *idem* Francisco A. de Icaza.  
Agrégré : Carlos de Pasalagua.

## FRANCE.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire : M. Ramon Fernandez.  
Premier secrétaire : Gustavo Baz.  
Second *idem* Fernando Prado.  
Troisième *idem* Edmundo Plaza.  
Agrégré : Luis U. Galván.

## GUATEMALA.

Ministre : Juan Sanchez Azcona, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.  
Premier secrétaire : Platón Roa.  
Second secrétaire : Adolfo Múgica.  
Agrégré : Joaquin Garcia Granados.

## ANGLETERRE.

Ministre : Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire (vacante en août 1888).  
Premier secrétaire : Pablo Martinez del Campo.  
Second *idem* Manuel Pacheco.  
Troisième *idem* Manuel J. Lizardi.  
Agrégré : Manuel Garcia.

## ITALIE.

Ministre résident : Eduardo Garay.  
Premier secrétaire : Juan B. Hajar y Haro.  
Second secrétaire : Miguel Covarrubias.  
Agrégré : Dario Balandrano y Villela.

AGENTS CONSULAIRES ÉTRANGERS  
AU MEXIQUE.

## ALLEMAGNE.

Acapulco, Rudolph Gericke, Vice-consul.  
*Idem* W. Suse, chargé du vice-consulat.  
Carmen (Isla del), Heinrich Corsen, Chargé du consulat.  
Chihuahua, Emile Ketelsen, Vice-consul (absent).  
*Idem* Francisco Ramirez, Chargé d'affaires.  
Colima, Christian Flor, Consul.  
Durango, Hugo Doormann, Vice-consul.  
*Idem* Emile Stahlknecht, Chargé du vice-consulat.  
Guadalajara, Théodor Kunhardt, Consul.  
Guanajuato, Heinrich Langenscheidt, Vice-consul.  
Guaymas, Adolph Bille, Vice-consul.  
*Idem* Carlos Kiesselbach, Chargé du vice-consulat.  
Mazatlan, Wilhelm Sawerbutts, Consul.  
Merida, Felix Faller, Consul.  
Mexico, Paul Kosidowski, Consul.  
Monterey, Carl Christian Nicolaus Halch, Vice-consul.  
Morelia, Gustav T. Gravenhorst, Vice-consul.  
Oaxaca, Gustav Stein, Consul.  
Puebla, Karl von der Becke, Consul.  
San-Luis-Potosi, Heinrich Schroder, Consul intérimaire.  
Tampico, Gerhard Claussen, Consul.  
Tehuantepec y Chiapas, Carl Rodolfo Koch, Chargé.  
Tepic, W. Gustav Delius, Consul (absent).  
Veracruz, Adolph Holscher, Consul.  
*Idem* Carl Mayer, Chargé du consulat.

## RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Mexico, José K. Ferrer, Consul.

## BELGIQUE.

Acapulco, José Mendiola, Vice-consul.  
Carmen (Isla del), Charles Renoz, Consul.  
Mazatlan, Alexandre Bertrand, Vice-consul.  
Merida, Rafael Peon, Consul.  
Mexico, Gustave Beaurang, Consul.  
Puebla, Joseph Antoine Doremberg, Consul.  
Tampico, Joaquin G. Castilla, Consul.  
Veracruz, Francisco J. Ituarte, Consul.

## COLOMBIE.

Acapulco, Cecilio Arosemena, Consul.  
Mexico, José de Ansoátegui, Consul général.  
Tampico, Joaquin G. Castilla, Consul.  
Veracruz, Francisco M. de Cos, Consul.

## COSTA-RICA.

Guaymas, Eduardo Gaxiola, Consul.  
Veracruz, José Gonzalez Pagés, Consul.

## CHILI.

Mazatlan, Mateo Magaña, Consul.  
Mexico, Bernabé L. de la Barra, Consul général.  
Veracruz, Jorge Ritter, Consul.

## DANEMARK.

Mexico, Heinrich L. Wiechers, Consul.  
Veracruz, Herman D. Watermeyer, Consul.

## ÉQUATEUR.

Guaymas, Wenceslao Iberri, Vice-consul.  
Mexico, Francisco de la Fuente Ruiz, Consul général.

## ESPAGNE.

Carmen (Isla del), Joaquin Quintana, Vice-consul honoraire.  
Celaya, Eusebio Gonzalez, Vice-consul.  
Chihuahua, Pedro Zuloaga, Vice-consul.  
Cuernavaca, Ramon Portillo Gomez, Vice-consul.  
Durango, Antonio Juambelz, Vice-consul.  
Guadalajara, Manuel Fernandez del Valle, Vice-consul honoraire.  
Jalapa, Sebastian Cánovas y Perez, Vice-consul.  
La Paz, Ramon L. Gil, Vice-consul.  
Matamoros, Francisco Armendaiz, Vice-consul.  
Mazatlan, Francisco Echeгүйren, Vice-consul honoraire.  
Merida y Progreso, Alfredo Dominguez, Vice-consul.  
Mexico, José de Perignat, Consul.  
*Idem* Ricardo Lasquetty, Vice-consul honoraire.  
Monterey, Valentin Rivero, Consul.  
Oaxaca, José Zorrilla, Vice-consul.  
Puebla, Juan Perez, Vice-consul.  
Saltillo, Bernardo Sola, Vice-consul.  
San-Luis-Potosi, Manuel Fernandez Alonso, Vice-consul honoraire.  
San-Juan-Bautista, Isidoro M. Diez, Vice-consul honoraire.  
Tampico, Juan J. Viñas, Vice-consul.  
Tehuantepec, Tomás Echazarreta, Vice-consul.  
Tepic, Domingo G. de Aguirre, Vice-consul.  
Tuxpan, Manuel Morales, Vice-consul.  
Veracruz, Alonzo Martinez de Tudela, Consul.

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Acapulco, R. W. Longhery, Consul.  
*Idem* Victor Link, Vice-consul.  
 Altata, P. S. Rissing, Agent consulaire.  
 Bahia-Magdalena, H. G. Schwesinger, Agent consulaire.  
 Camargo, Julien Lacaze, Agent consulaire.  
 Campeche, Gaspar Trueba, Agent consulaire.  
 Chihuahua, Luis H. Scott, Consul.  
*Idem* William Heimké, Vice-consul.  
 Coatzacoalcos, L. J. Bullard, Agent consulaire.  
 Durango, J. B. Chess, Consul.  
 Ensenada, T. Sandford Beaty, Vice-consul.  
 Frontera, Michael Girard, Agent consulaire.  
 Garita Gonzalez, John P. Flynn, Agent consulaire.  
 Guadalupe y Calvo, William J. Thompson, Agent consulaire.  
 Guaymas, Alexandre Willard, Consul.  
*Idem* Charles E. Hale, Vice-consul.  
 Guerrero (Tamaulipas), Henry Dean Thompson, Consul.  
*Idem* Charles Winslow, Vice-consul.  
 La Paz, James Viosca, Consul.  
*Idem* James Viosca, junior, Vice-consul.  
 Manzanillo, Emil Mahlo, Consul.  
*Idem* Augusto Koch, Vice-consul et aide du consul.  
 Matamoros, Warner Perrin Sutton, Consul général.  
*Idem* John F. Valls, Vice-consul général et aide du consul.  
 Mazatlan, Edward, G. Kelton, Consul.  
*Idem* William L. Züber, Vice-consul.  
 Merida, Edward H. Thompson, Consul.  
*Idem* John M. Gilkey, Vice-consul et aide du consul.  
 Mexico, E. C. More, Consul général.  
*Idem* Williams Edgard, Vice-consul et aide.  
 Mier, Henry Vizcayo, Agent consulaire.  
 Minatitlan, William A. Ketchum, Agent consulaire.  
 Monterrey, Robert C. Campbell, Consul.  
 Nogales, W. B. Groseclose, Vice-consul.  
*Idem* F. H. Goodwin, Agent consulaire.  
 Nuevo-Laredo, Beckford Mackey, Consul.  
 Nuevo-Laredo, Garland L. Mayer, Vice-consul.  
 Paso-del-Norte, Beckford Mackey, Consul.  
*Idem* Barker Burnell, Vice-consul.  
 Piedras-Negras, William Gaston Allen, Consul.  
*Idem* Charles L. Mitchel, Vice-consul.  
 Punta-de-Santa-Cruz, Conrad Cloetta, Agent consulaire.  
 Saltillo, John Woesner, Consul.  
 San-Benito (Chiapas), Lewis R. Brewer.  
 San-Blas, Richard Lambert, Consul.  
*Idem* James W. Stephens, Vice-consul.  
 San-José (Basse-Californie), Abraham Kurnitzke, Agent consulaire.  
 San-Luis-Potosi, Mariano E. Bell, Agent consulaire.  
 Tampico, William L. Greathouse, Consul.  
*Idem* Neill, L. Presly, Vice-consul.  
 Tehuantepec, Albert Lagnier, Agent consulaire.  
 Tuxpan, John Drayton, Consul.  
 Veracruz, Joseph D. Hoff, Consul.  
*Idem* Abel G. Alexander, Vice-consul.  
 Ciudad Victoria (Tamaulipas), J. H. T. King, Agent consulaire.

Zacatecas, Howard Hat, Agent consulaire.

## FRANCE.

Acapulco, Domingo de Abrueta, Agent consulaire.  
 Carmen (Isla del), François Anizan, Agent consulaire.  
 Carmen (Isla del), Moisés Urquiola, Chargé de l'Agence consulaire.  
 Guanajuato, Alfred Dugès, Agent consulaire.  
 Jicaltepec et San-Rafael, Louis Monthelet, Agent consulaire.  
 Mazatlan, Louis Reynaud, Agent consulaire (absent).  
*Idem* Jean Laborde, Chargé de l'Agence.  
 San-Luis-Potosi, Louis Aguirre, Agent consulaire.  
 Tampico, Victor Collin, Vice-consul.  
 Tehuantepec, Alexandre de Givé, Agent consulaire.  
 Tonalá, Léopold Gout, Agent consulaire.  
 Tuxpam, José M. Morales Manso, Agent consulaire.  
 Veracruz, Edouard Sempé, Consul.  
 GRANDE-BRETAGNE.  
 District fédéral (Mexico), Lionel Edward Gresley Garden, Consul pour toute la République, l'État de Veracruz excepté.  
 Guaymas, George Wood, Vice-consul.  
 Mazatlan, Charles Woolrich, Vice-consul.  
 Nuevo Laredo, Thomas O'Connor, Vice-consul.  
 Progreso, Arthur Pierce, Vice-consul.  
 Tepic, John Allsop y Manrique, Vice-consul.  
 Veracruz, Augustus Baker, Consul.  
*Idem* J. F. Baselow, Vice-consul.

## GUATEMALA.

Acapulco, Antonio Pintos, Consul.  
 Guadalajara, Justo Fernández del Valle, Consul.  
 Hermosillo, Pablo Fournié, Consul.  
 Mexico, Donato Chapearouge, Consul général (absent).  
*Idem* Andrés Pfeiffer, Chargé du Consulat général.  
 Tapachula, León Saenz, Consul.  
 Tampico, Juan J. Viñas, Consul.  
 Veracruz, Domingo Mirón, Consul.  
 HAVAI.  
 Manzanillo, Robert Francis Farney, Consul.  
 Mexico, William J. de Gress, Consul.  
*Idem* Anastasio Obregón, Vice-consul.

## HONDURAS.

Mexico, Francisco de la Fuente Ruiz, Consul.  
*Idem* Rivero Vidal, Vice-consul.  
 Veracruz, José Mirón y Mosquera, Consul.

## ITALIE.

Carmen (Isla del), Domenico Benedetto Parodi, Agent consulaire.  
 Mazatlan, Luigi Canobbio, Agent consulaire.  
 Montese, Reynal do Berardi, Agent consulaire.  
 Puebla, Luigi Canesi, Agent consulaire.  
 Tampico, Enrico Tessada, Agent consulaire.  
 Veracruz, Ferdinando Formento, Consul.

## NICARAGUA.

Acapulco, Doroteo Castillo, Consul.

## PAYS-BAS.

Veracruz, C. M. G. Daring, Consul.  
*Idem* Franz Dahms, Vice-consul.

## PARAGUAY.

Mexico, Ignacio K. Ferrer, Consul général.

## PÉROU.

Mexico, José de Ansoátegui, Consul.

## PORTUGAL.

Carmen (Isla del), Francisco C. Cicero, Consul.  
 Mexico, Joseph Filipp (absent), Consul général.  
*Idem* Frédéric Kieffer, Chargé du consulat.  
 San-Luis-Potosi, George Umia, Vice-consul.

## SALVADOR.

Acapulco, Pedro Kastan, Consul.  
 Veracruz, Ignacio M. del Castillo y Cos, Consul.

## SUÈDE ET NORVÈGE.

Carmen (Isla del), C. Elskamp, Vice-consul.  
 Frontera, Felipe Palenque, Agent consulaire.

Guadalajara, Paul Daniels, Vice-consul (absent).  
*Idem* Carl Behn, Vice-Consul.  
 Merida, Arthur Peirce, Vice-consul.  
 Mexico, Émile Mavèrs, Consul général.  
 Minatitlan, Wilhelm G. Wright, Vice-consul.  
 Progreso, Arthur Pierce, Vice-consul.  
 Tampico, Juan G. Viñas, Vice-consul.  
 Veracruz, C. W. Mertens, Consul.  
*Idem* C. Troubridge, Vice-consul.

## SAINT-DOMINGUE.

Mexico, Francisco de la Fuente Ruiz, Consul général.

## SUISSE.

Mexico, Charles Courvoisier (absent), Consul général.  
*Idem* Georges Grieshaber, Chargé du consulat.

## VENEZUELA.

Mexico, Heraclio Martin de la Guardia (absent), Consul général.  
 Mexico, M. Zarzamendi, Chargé du consulat.  
 Tampico, Joaquin G. Castilla, Consul.  
 Veracruz, Luis G. Dozal, Consul.

## NOTICE N° 4. — AGENTS CONSULAIRES DU MEXIQUE A L'ÉTRANGER.

## ALLEMAGNE.

Bremen, Bernhardt Ebert, Vice-consul, Oberstrasse, 13.  
 Berlin, Julius Samelson, Consul, Unter den Linden, 33.  
 Berlin, Franz-Gunther Wilmanns, Vice-consul.  
 Francfort-sur-le-Mein, Siegfried-A. Lowenstein, Consul, Niedenau, 84.  
 Francfort-sur-le-Mein, J. Pietz, Vice-consul.  
 Hambourg, Othon M. Velez, Consul.  
 Karlsruhe, Hermann Stiegler, Consul.  
 Leipzig, Richard Huste, Consul, Jacobstrasse, 5.  
 Mayence, Friedrich Feldheim, Consul.  
 Mannheim, Hermann Hammelsdorf, Vice-consul, Parade Platz, D. I., 1.

## RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Buenos-Ayres, Juan-Francisco de la Barra, Consul.

## BELGIQUE.

Anvers, Luis-Fernando Pasalagua, Consul, rue de la Justice, 31.  
 Anvers, George Dhanis, Consul, canal des Récollets, 21.  
 Bruxelles, Gustave Martini, Vice-consul, rue du Marais, 37.  
 Gand, Astère Verurcyse Bracq, Vice-consul, rue Longue-des-Violettes, 64.

## BOLIVIE.

La Paz, Apolinar Aramayo, chargé du Consulat.

## COSTA-RICA.

San-José, Manuel Lujan, Consul, rue du Cuño, 3.  
*Idem* Juan-B. Mata, Chargé du consulat.

## SAINT-DOMINGUE.

Saint-Domingue, Julian de la Rocha, Consul.

## DANEMARK.

Saint-Thomas (Ile de), A.-V. Lomedi, Consul, Dronningensgade.  
 Saint-Thomas (Ile de), Eduardo-H. Moron, Vice-consul.  
 Saint-Thomas (Ile de), Ignacio-H. Moron, Chancelier.

## ÉQUATEUR.

Guayaquil, Martin Reimberg, Chargé du vice-consulat.  
 Quito, Consul...

## ESPAGNE.

Alicante, Ramon Guillen, Vice-consul.  
 Barcelone, Lic Ignacio M. Altamirano, Consul général.  
 Barcelone, José-Agustin Gutierrez, Vice-consul.  
 Bilbao, Valentin Barra, Consul.  
 Cadix, Agustin Sanchez de Antuñano, Consul, rue de los Doblones, 27.  
 Cadix, Luis Chorro, Vice-consul.  
 La Corogne, Cosme Payno, Consul (absent), rue de la Alameda, 9.

La Corogne, Rafael-Fernandez Troncoso, Vice-consul chargé du Consulat.  
 Ferrol, Demetrio Plá, Vice-consul.  
 Gijón, Buenaventura Barbachano, Vice-consul chargé du Consulat.  
 Grenade, José Serrano y Gavarre Trebuesto, Consul, carrera del Darro, 15.  
 Grenade, Manuel de la Chica, Vice-consul.  
 La Havane, Andrés-Clemente Vázquez, Consul général.  
 La Havane, Manuel Suárez é Isla, Chancelier.  
 Huelva, Antonio Garcia Ramos, Vice-consul.  
 Xérès de la Frontéra, Julián Gutiérrez, Vice-consul.  
 Irun, Francisco Iglesias, Vice-consul, rue del Ferrocarril.  
 Las-Palmas (Grande-Canarie), Fidel Diaz Aguilar, Vice-consul, Grande-Rue de Triana, 16.  
 Madrid, Juan R. Castellanos, Consul.  
 Idem, Manuel Gómez Velasco, Vice-consul.  
 Malaga, Manuel Gil, Consul, rue de las Beatas, 25.  
 Idem, Francesco Maldonado Carrión, Vice-consul.  
 Manille (Iles Philippines), Evaristo Battle Hernández, Consul, rue Real, 37 (absent).  
 Manille (Iles Philippines), Tomás García Ruiz, Chargé du consulat.  
 Palma de Mallorca (Iles Baléares), Juan Campos y Alcover, rue de la Merced, 48.  
 Puerto-Rico, José T. Silva, Vice-consul, rue de Tetuan, 35.  
 Santa-Cruz de Teneriffe (Iles Canaries), Angel Crosa, Consul.  
 Santa-Maria, Pedro Alonso Pajares y Micón, Vice-consul.  
 Santander, Manuel Sánchez de Antuñano, Quai, 37.  
 Idem, Edmundo Elorduy, Chancelier.  
 San-Sebastian, Manuel Gorostido, Consul.  
 Santiago de Cuba, Pablo Bory de la Cruz, Vice-consul.  
 Séville, Manuel Fernández y Pasalagua, Consul, rue de la Laguna, 48.  
 Valence, Eduardo Salinas, 6, rue San-Fernando, 35 et 37.  
 Valence, Eduardo Salinas Romero, Chancelier.  
 Vigo, Agustín Cubera, Vice-consul, rue de l'Arse-nal, 58.

ÉTATS-UNIS DU NORD.

Boston (Mass), Arthur P. Cushing, Consul, Court st., 5.  
 Boston (Mass.), Edward A. Adams, Vice-consul.  
 Brownswille (Texas), Manuel Treviño, Consul, Elisabeth St.  
 Brownswille (Texas), Luis Niño, Chancelier.  
 Chicago, Ignacio Alas, Consul, Washington st., 126.  
 Eagl-Pass (Texas), Felipe Gerardo Cazeneuve, Consul, Commemorial st.  
 El-Paso (Texas), Jesus Escobar y Armendariz, Consul.  
 El Paso (Texas), Miguel Barrera, Chancelier.  
 Philadelphie (Pensylvanie), Leonardo Pietra Santa, Consul, Pine st., 2004.  
 Galveston (Texas), Francisco Gonzalez, Consul.  
 Kansas-City, Maurice Rhaden, Vice-consul.  
 Laredo (Texas), Rafael Barrios, Consul, Hunt Build-nifi.

Los Angeles (Cal.), Joaquín Diaz Prieto, Consul.  
 Nogales (Arizona), Philip A. Labadie, Consul.  
 Idem, Alberto Altamirano, Chancelier intérimaire.  
 La Nouvelle-Orléans (Louisiane), Manuel Gutiérrez Zamora, Commercial Place, 13 (P. O. Box 883).  
 La Nouvelle-Orléans (Louisiane), Francisco de Vil-lerana, Chancelier.  
 New-York, Juan-N. Navarro, Consul général. Broad-way st., 35.  
 Idem, Antonio Laviada y Peon, Vice-consul.  
 Idem, Ramon V. Williams, Chancelier intérimaire.  
 Panzacola (Fl.), Jaime M. Moreno, Vice-consul.  
 Rio-Grande City (Tex.), José Gonzalez, Consul.  
 Roma (Tex.), José M. Quiñones, Consul.  
 San-Antonio (Tex.), Plutarco Ornelas, Consul, rue de la Acequia.  
 San-Francisco (Cal.), Alexandre R. Coney, Consul, California st. 531.  
 San-Francisco, Gustavo Levy, Chancelier.  
 San-Diego (Cal.), Tomas Valdespino Figueroa, Consul, rue 5<sup>e</sup>.  
 Saint-Louis (Missouri), John J. Cahill, Consul, North-Sth st. 216.  
 Tuckson (Arizona), Rufino Vélez, Vice-consul, Chargé du consulat.

## ÉTATS-UNIS DE COLOMBIE.

Bogotá, Ricardo Núñez, Consul.  
 Idem, Robert Mac Donall, Vice-consul.  
 Calon, Albert Shiels, Vice-consul.

## VENEZUELA

Caracas, José A. Sanchez, Vice-Consul, Chargé du consulat.  
 Caruano, Gerómimo Cerisola, Vice-consul.  
 La Guayra, Evaristo Diaz Rojas, Vice-consul, rue du Commerce, 44.  
 Maracaibo, Alexandre Ludert, Consul (absent).  
 Idem, B. d'Evrizaus, Chargé du consulat.

## FRANCE.

Bayonne, José M. Garcia de Isla, Consul, cours de Tourny, 53.  
 Bordeaux, Luiz Maneiro, Consul.  
 Idem, Rafael Peñaflores, Chancelier.  
 Fort-de-France (La Martinique), Eugène Dupré, Vice-consul, rue François I<sup>er</sup>.  
 Le Havre, Joaquin Garcia Conde, Consul, rue Fou-ché, 2.  
 Le Havre, Eduardo Caraballo, Chancelier.  
 Marseille, Ernesto Elorduy, Consul, place de la Ro-tonde, 2.  
 Paris, Manuel Payno, Consul général, rue Mau-beuge, 7.  
 Paris, Enrique Olarte, Chancelier.  
 Saint-Jean-de-Luz et Hendaye, Manuel Hilario Pas-tor, Vice-consul, villa Trinidad.  
 Saint-Nazaire, Carlos Americo Lera, Consul.  
 Idem, Federico Bowell, Consul.  
 Saint-Malo, Vice-consul.

## GRANDE-BRETAGNE.

Barrow-in-Forness, John Fisher, Vice-consul.

## HAWAII.

Honolulu, R. W. Laine, Consul.

## ITALIE.

Florence, Genaro Placci, Vice-Consul.  
 Gènes, Giuseppe D. Colomé, Consul.  
 Idem, Luigi Vignolo, Vice-consul.  
 Idem, Tito Basso, Chargé du consulat.  
 Messine, Giovanni Sofio, Vice-consul.  
 Naples, Giuseppe Tramontano, Consul.  
 Palerme, Carlo Wesh (absent), Consul, Via Mac-queda, 377.  
 Palerme, Antonio Ottavio Dichara, Vice-consul.  
 Roma, Enrico Angelini, Consul.

## PORTUGAL.

Lisbonne, Luis Breton y Vedra, Consul général, quai de Sodre, 4.  
 Lisbonne, Candido de Figueiro, Vice-consul.  
 Idem, Frederico Doartelovello, Chancelier.  
 Oporto, Constantino Rodriguez Batalha, Vice-con-sul, rue de Bellomonte, 92.

## SALVADOR.

San-Salvador, Ramon Garcia González, Consul.

## SUÈDE ET NORVÈGE.

Gottebourg, Robert Berson, Consul.  
 Stockholm, Otto Heilhorn, Consul.

## SUISSE.

Genève, Hercule Saviotti, Consul (en congé), Mai-son Blanche, Grand Canal.  
 Genève, C. P. Etienne, Chargé du consulat.  
 Vevey, Eugène Dulon, Consul.

## URUGUAY.

Montevideo, Pedro Farini, Consul.

Cardiff, Felipe de Jugo y Urcullu, Agent commer-cial privé, Mount Stuart sq. 4.  
 Douvres, Francis William Prescott, Vice-consul.  
 Dublin, Joseph Manly, Consul.  
 Falmouth, William Naylor Corne, Vice-consul.  
 Gibraltar, Joaquin da Costa Freire, Agent commer-cial privé.  
 Geat Grimsby, Roque Jetto, C. Flotter, Gatte-House.  
 Hong-Kong, Demetrio A. Dos Renedios, Agent commercial privé.  
 Liverpool, J. Carlos Mexia, Consul général, India Building, 2.  
 Liverpool, Ricardo Parral, Chancelier, Chargé du consulat général.  
 Londres, Roman de Olano, Chancelier intérimaire, chargé de l'Agence commerciale privée, Great Win-chester st. 2.  
 Manchester, José A. Infiesta, Vice-consul.  
 Montreal, D. A. Ansell, Consul.  
 Newcastle-en-Tyne, G. Jenkins, Vice-consul.  
 Newport, William Essau Heard, Agent commercial privé, Dock st. 69.  
 Southampton, José M. Pastor y Landero, High st. high Chambers, 79.  
 Swansea, John Richardson Francis, Agent com-mercial privé.

## GUATEMALA.

Guatemala, Francisco Diez de Bonilla (père).  
 Idem, Miguel Diez de Bonilla, Chancelier.  
 Libertad, C. A. Shulte, Vice-consul.  
 Rodeo, Manuel Bejareno, consul.

## HAÏTI.

Port-au-Prince, Rudolph Mahn, Consul.  
 Idem, Cheri Coen, Chargé du consulat.

## NOTICE N° 5. — LISTE DES PERSONNES QUI ONT REMPLI LA CHARGE DE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DEPUIS LA CRÉATION DE CE MINISTÈRE, PAR DÉCRET DE LA RÉGENCE INTÉRIMAIRE, 8 NOVEMBRE 1821, JUSQU'À NOS JOURS.

MM. José Manuel Herrera (Régence).  
 José Manuel Herrera (Empire).  
 José Valle, idem.  
 José Ignacio García Illueca,  
 (sous le nom de Ministre  
 universel) . . . . . } Gouvernement  
 Juan Guzmán . . . . . } provisoire.  
 Lucas Alamán . . . . . }

MM. Juan de D. Cañedo, 8 mars 1828.  
 José María Bocanegra, 29 janvier 1829.  
 Agustín Viezca, 10 novembre 1829.  
 Lucas Alamán, 12 janvier 1830.  
 J. M. Ortiz Monasterio, sous-secrétaire d'État,  
 21 mai 1832.  
 Francisco Fagoaga, 20 août 1832.

MM. Carlos García, 2 avril 1839.  
 J. M. Lombardo, sous-secrétaire d'État, 16 dé-cembre 1833.  
 J. M. Lombardo, 11 janvier 1834.  
 M. Gutiérrez Estrada, 23 janvier 1835.  
 J. M. Ortiz Monasterio, sous-secrétaire d'État,  
 2 juin 1835.  
 Manuel Diez de Bonilla, 9 juillet 1835.  
 J. M. Ortiz Monasterio, sous-secrétaire d'État,  
 4 novembre 1835.  
 Luis G. Cuevas, 21 avril 1837.  
 José M. Bocanegra, 27 octobre 1837.  
 J. M. Ortiz Monasterio, sous-secrétaire d'État,  
 7 novembre 1837.  
 Luis G. Cuevas, 10 janvier 1838.  
 José Joaquín Pesado (intérimaire), 14 no-vembre 1838.

MM. José Gómez de la Cortina (intérimaire), 18 décembre 1838.  
 Manuel Eduardo de Gorostiza (intérimaire), 22 décembre 1838.  
 Manuel Eduardo de Gorostiza, 14 mars 1839.  
 Juan de D. Cañedo, 27 juillet 1839.  
 J. M. Ortiz Monasterio, sous-secrétaire d'État, 6 octobre 1840.  
 Sebastian Camacho, 21 mai 1841.  
 Manuel Gómez Pedraza, 11 octobre 1841.  
 J. M. Bocanegra, 19 novembre 1841.  
 J. M. Ortiz Monasterio, sous-secrétaire d'État, 23 juillet 1844.  
 Manuel Crescencio Rejón, 20 août 1844.  
 Luis G. Cuevas, 7 décembre 1844.  
 Manuel de la Peña y Peña, 14 août 1845.  
 Joaquín M. de Castillo y Lanzas, 7 janvier 1846.  
 José Joaquín Pesado, 31 juillet 1846.  
 Manuel Crescencio Rejón, 28 août 1846.  
 José M. Lafragua, 21 octobre 1846.  
 José Fernando Ramírez, 25 décembre 1846.  
 Manuel Baranda, 27 mars 1847.  
 Domingo Ibarra, 18 juin 1847.  
 José Ramón Pacheco, 7 juillet 1847.  
 Luis de la Rosa (sous le nom de Ministre universel), 26 septembre 1847.  
 Manuel de la Peña y Peña, 14 novembre 1847.  
 Luis de la Rosa, 9 janvier 1848.  
 Mariano Otero, 4 juin 1848.  
 Luis G. Cuevas, 15 novembre 1848.  
 José María Lacunza, 10 mai 1849.  
 Mariano Yáñez, 16 janvier 1851.  
 J. M. Ortiz Monasterio, sous-secrétaire d'État, 29 avril 1851.  
 Mariano Macedo, 10 juin 1851.  
 J. F. Ramírez, 11 septembre 1851.  
 José Miguel Arroyo, sous-secrétaire d'État, 30 août 1852.  
 Mariano Yáñez, 23 octobre 1852.  
 Juan Antonio de la Fuente, 8 janvier 1853.  
 Lucas Alamán, 20 avril 1853.  
 Manuel Díez de Bonilla, 6 juin 1853.  
 Melchor Ocampo, 6 octobre 1855.  
 Miguel M. Arrijoja, 31 octobre 1855.  
 Ezequiel Montes, sous-secrétaire d'État, 13 novembre 1855.  
 Luis de la Rosa, 13 décembre 1855.  
 Lucas del Palacio y Magarola, sous-secrétaire d'État, 24 décembre 1855.  
 Juan Antonio de la Fuente, 30 août 1856.

MM. Miguel Lerdo de Tejada (intérimaire), 13 novembre 1856.  
 Ezequiel Montes, 8 janvier 1857.  
 Lucas del Palacio y Magarola, sous-secrétaire d'État, 1<sup>er</sup> mai 1857.  
 Sebastian Lerdo de Tejada, 5 juin 1857.  
 Juan Antonio de la Fuente, 20 octobre 1857.  
 Melchor Ocampo, 1<sup>er</sup> décembre 1859.  
 Francisco Zarco, 23 janvier 1861.  
 León Guzmán, 17 mai 1861.  
 Manuel M. Zamacona, 12 juillet 1861.  
 Manuel Doblado, 10 décembre 1861.  
 Juan Antonio de la Fuente, 25 août 1862.  
 Sebastián Lerdo de Tejada, 3 septembre 1863.  
 Manuel Aspiroz, sous-secrétaire d'État, 10 juin 1868.  
 Sebastian Lerdo de Tejada, 18 septembre 1868.  
 Manuel Aspiroz, sous-secrétaire d'État, 18 janvier 1871.  
 Ignacio Mariscal, 10 mars 1871.  
 José María Lafragua, 13 juin 1872.  
 Juan de D. Arias, sous-secrétaire d'État, 15 novembre 1875.  
 Manuel Romero Rubio, 31 août 1876.  
 Ignacio L. Vallarta, 29 novembre 1876.  
 José Fernández, sous-secrétaire d'État, 15 mai 1878.  
 José María Mata, 19 juin 1878.  
 Eleuterio Ávila, sous-secrétaire d'État, 17 septembre 1878.  
 Miguel Ruelas, 27 janvier 1879.  
 Angel Núñez Ortega, sous-secrétaire d'État, 31 mars 1879.  
 Julio Zrate, sous-secrétaire d'État, 12 décembre 1879.  
 José Fernández, sous-secrétaire d'État, 23 septembre 1880.  
 Ignacio Mariscal, 22 novembre 1880.  
 Ignacio Mariscal (changement du Pouvoir exécutif), 1<sup>er</sup> décembre 1880.  
 José Fernández, sous-secrétaire d'État (par congé de huit jours de M. le Ministre), 12 janvier 1883.  
 José Fernández, sous-secrétaire d'État, 2 juin 1883.  
 Joaquín Baranda (intérimaire), 1<sup>er</sup> janvier 1885.  
 Ignacio Mariscal, 19 janvier 1885.  
 Le même remplit actuellement cette charge (1889).

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Par l'intermédiaire de ce département, le pouvoir exécutif maintient les rapports avec les différents États, Districts et Territoires qui forment la confédération mexicaine, et, en outre, il dirige, en général, la politique que l'on doit observer pour conserver la paix publique et maintenir l'harmonie qui doit exister entre eux et le gouvernement général. Il a sous sa direction l'Assistance publique; il soutient l'école des aveugles; l'école des arts et métiers pour les femmes; la maison des enfants trouvés; il dirige également le conseil supérieur de salubrité. De ce département relèvent les archives de l'état civil; le gouvernement du district fédéral; les préfetures politiques des territoires de Tepic et de la Basse-Californie; les forces rurales de sûreté publique, celles de police urbaine du district et des territoires, et finalement il a à sa charge l'important service postal intérieur et extérieur de la République.

Le Ministère de l'intérieur distribue ces différents services en cinq sections, dont une est chargée spécialement du service postal; l'autre, de la sûreté publique rurale; un troisième, de l'Assistance publique et de ses établissements divers; une quatrième, du gouvernement du district fédéral et des territoires de la fédération, et enfin la dernière, des rapports avec les gouvernements des États.

Les détails des différents services sont à la charge du ministère de l'intérieur; ils se trouvent parfaitement détaillés dans le dernier mémoire correspondant à la période écoulée du 1<sup>er</sup> décembre 1884 au 30 juin 1886, qui a été présenté au Congrès de l'Union par l'illustre avocat Manuel Romero Rubio, chargé de ce ministère. Ce travail remarquable s'occupe des matières suivantes: Exécution de la constitution; Rapports avec les États; Divisions territoriales; Paix publique; Garde nationale; Corps ruraux de la fédération; Service postal, subdivisé en service avec l'extérieur et avec l'intérieur; Bateaux-poste; Salubrité publique; Présides fédéraux; Prisons et pénitentiaires; Organisation du district fédéral; Fonds municipaux; Police de sûreté et conseil de cette branche; Mont-de-Piété national; Maison des enfants trouvés; École d'aveugles; École des arts et métiers; Assistance publique; Territoires de la Basse-Californie et Tepic.

En prenant les données de ce mémoire intéressant, je ferai un abrégé de toutes les matières qui se rapportent à chacun des services administratifs que je viens de mentionner, afin de donner une idée complète de la bonne organisation que possède, au Mexique, le ministère de l'intérieur, organisation qu'elle conserve encore actuellement.

### OBSERVATION DE LA CONSTITUTION.

L'Exécutif fédéral, dit le Ministre, s'est occupé sérieusement, à cette époque, de la fidèle interprétation de la constitution et de ses amendements, des réformes, lois et règlements, en respectant le plus possible les droits politiques et les garanties individuelles, dans les limites de la loi.

Aucun événement remarquable n'est venu interrompre l'observation du pacte fondamental, ou obliger l'Exécutif à recourir aux moyens extraordinaires autorisés dans ce Code suprême pour les cas d'invasion ou de perturbation grave de la paix publique.